



RÉGION ACADÉMIQUE
ÎLE-DE-FRANCE
MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE
ET DE LA JEUNESSE
MINISTÈRE
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,
DE LA RECHERCHE
ET DE L'INNOVATION



NOTICE D'INFORMATION RELATIVES AUX MISSIONS PARTICULIÈRES

FILIERE SOCIALE

(candidature pour le TA ASS CS et APSS)

ANNEE 2020

Annexe 2

FORMATEUR	Qualification des missions de formateur	Animation de formation dans le cadre de l'éducation nationale pour l'académie de Créteil : <ul style="list-style-type: none">• Auprès des adultes - mobilisation par la DAFOR (<i>formation adaptation à l'emploi des AS, formateurs de formateurs des AS, etc...</i>)• Accueil d'un étudiant stagiaire dans le cadre du métier d'AS
	Pièces justificatives :	<ul style="list-style-type: none">• Attestations et/ou convocations fournies en tant que formateur par la DAFOR ou la CTD.• Convention de stage mentionnant : nom et prénom du formateur, le nom du centre de formation de l'étudiant stagiaire, le lieu du déroulement du stage et les périodes d'accueil du stagiaire. Attention : <ul style="list-style-type: none">• <i>Les attestations doivent impérativement préciser la période d'exercice, le lieu d'intervention et le nom prénom du formateur.</i>• <i>Les convocations en tant que <u>stagiaire</u> pour participer à une formation sont exclues.</i>• <i>Les attestations fournies par la fonction publique hospitalière ou territoriale ne sont pas prises en considération.</i>
TUTEUR	Qualification des missions de tuteur	<ul style="list-style-type: none">• Missions liées exclusivement à l'accompagnement / tutorat des AS nouvellement nommées sur l'académie (néo titulaires / titulaires accueillies en cours d'année par voie de détachement et/ou AS contractuelles).
	Pièces justificatives :	<ul style="list-style-type: none">• Courriers / attestations / convocations en tant que tuteur transmis par la DAFOR



RÉGION ACADÉMIQUE
ÎLE-DE-FRANCE
MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE
ET DE LA JEUNESSE
MINISTÈRE
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,
DE LA RECHERCHE
ET DE L'INNOVATION



NOTICE D'INFORMATION RELATIVES AUX MISSIONS PARTICULIÈRES

FILIERE SOCIALE

(candidature pour le TA ASS CS et APSS)

ANNEE 2020

Annexe 2

MEMBRE DE JURY	Qualification des missions de membre de jury	<ul style="list-style-type: none">• Jury pour le diplôme d'Etat d'AS• Jury pour le concours ASSAE
	Pièces justificatives :	<ul style="list-style-type: none">• Attestations / convocations en tant que <u>membre de jury</u>• Bulletins de paye / relevé de situation faisant état d'une rémunération par vacation pour participation à un jury d'assistant(e) de service social. <p>Attention :</p> <ul style="list-style-type: none">• <i>Membre de jury exclusivement dans le cadre du métier d'AS</i>• <i>Sont exclus les jurys dans le cadre du baccalauréat (toutes filières confondues) ou de commissions de recrutement.</i>

Pour rappel, ces missions particulières doivent avoir été effectuées au cours des 5 dernières années précédant le 1^{er} janvier 2020.

Les justificatifs sont obligatoires afin de pouvoir prétendre à l'attribution des points dédiés à ces missions.

A noter : Les missions particulières ne peuvent se cumuler entre elles.